

<p align="center">PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021</p>

L'an deux mille vingt et un, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane BAZONNET, Maire.

Etaient présents : M. Stéphane BAZONNET, Maire,
M. et Mmes Guy PENVERN, Anne DE MULDER, Alexandra JIRACEK, adjoints
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Mathieu RICHARD, Anne DECARNELLE,
Amandine GODIN, Ludovic GRANDJEAN, Ludovic LACORD.

Etaient absents :
M. Michel BOUTEL, procuration M. Stéphane BAZONNET
Mme Myriam BAZONNET

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Mathieu RICHARD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Puis, le compte-rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

On passe ensuite aux questions inscrites à l'ordre du jour.

2021_39- FINANCES : DECISIONS MODIFICATIVES SUR LE BUDGET 2021

Suite à une erreur d'imputation comptable des travaux objets de la convention urbaine partenariale (PUP) conclue avec la société FONCIERE ACTIVE EXECUTIVE pour l'aménagement d'un lotissement Chemin de la Chapelle, il y a lieu de procéder aux modifications comptables suivantes :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédit	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
R 13 Article 132: Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables				126 881,69 €
Dépenses -20 20422 – Privé, bâtiments & installations		4 553,45		
Dépenses- 21 2151 Réseaux de voirie		75 761,74 €,		

Dépenses- 21 2156 Matériel et outillage d'incendie		45 066,50 €		
Dépenses- 21 21538 – Autres réseaux		1 500,00 €		
Dépenses –45 458101 Aménagement Chemin de la Chapelle	126 881,69 €			
Recettes - 45 458102 Aménagement Chemin de la Chapelle			126 881,69 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	126 881,69 €	126 881,69 €	126 881,69 €	126 881,69 €

Les membres du Conseil approuve à l'unanimité cette décision modificative.

Vote - Pour :10 Contre : 0 – Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.